



INTRODUCTION DE SALARIES ETRANGERS DETACHES INTRA-GROUPE SOU MIS A AUTORISATION DE TRAVAIL

LISTE DES PRINCIPALES PIECES A FOURNIR A LA DIRECCTE (des pièces complémentaires pourront être demandées en cours d'instruction).

POUR L'OBTENTION :

- d'une autorisation provisoire de travail
- d'une carte de séjour temporaire « travailleur temporaire »



(Article R.5221-12 du Code du travail – Arrêté du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée)

- Une lettre de l'employeur motivant la mission du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer
- Le formulaire Cerfa n° 15187*02 (feuillet 1 et 3, 4 et 5 le cas échéant) en 4 exemplaires (document téléchargeable sur le site internet : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/>)

Concernant l'entreprise établie en France :

- Les justificatifs des liens entre l'entreprise établie en France et celle établie à l'étranger ;
- Un extrait à jour K bis de l'établissement du groupe accueillant le salarié en France¹
- L'attestation de versement des cotisations et contributions sociales de l'entité établie en France à l'organisme chargé de leur recouvrement et le cas échéant, à la caisse des congés payés¹ ;
- Une lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer ;

Concernant l'entreprise établie à l'étranger :

- Le cas échéant, la lettre mandant une personne établie en France pour établir les démarches administratives en son nom et pour son compte ;
- Le cas échéant, le justificatif d'immatriculation au Centre National des Firmes Etrangères (CNFE) ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse de congés payés du BTP ;

Concernant le salarié détaché :

- Les documents justifiant de l'état civil et de la nationalité de l'étranger (copie du passeport) ;
- Lorsque l'exercice de l'activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques, les justificatifs que ces conditions sont remplies auprès des organes ou institutions habilités ;
- Les justificatifs d'une ancienneté professionnelle d'au moins 3 mois dans le groupe ou l'entreprise, établis hors de France (copie du contrat de travail initial ou à défaut attestation d'emploi) ;
- Le certificat de détachement (pays avec accord bilatéral de sécurité sociale) ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse des congés payés ;

¹ Sauf s'ils ont déjà été transmis au cours des 12 derniers mois et à condition qu'aucune modification ne soit intervenue entre temps.

⇒ Tout document établi en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français par un traducteur agréé.

Pour tout renseignement complémentaire :

Unité départementale des Ardennes – Service renseignements droit du travail

18, Avenue François Mitterrand – BP 878 – 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Téléphone : 03.24.59.71.49

Unité départementale de l'Aube – Service renseignements droit du travail

2, rue Fernand Giroux- CS 70368 - 10000 Troyes Cedex
Téléphone : 03.25.71.83.60

Unité départementale de la Marne – Service renseignements droit du travail

60, Avenue Simonnot - CS 10452 – 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Téléphone : 03.26.69.57.40

5, rue Gaston Boyer – CS 10009 – 51724 REIMS Cedex
Téléphone : 03.26.69.57.40

Unité départementale de la Haute-Marne – Service renseignements droit du travail

15, rue Decrès – BP 552 – 52012 CHAUMONT Cedex
Téléphone : 03.25.01.67.10

Unité départementale de Meurthe-et-Moselle – Service renseignements droit du travail

23, Boulevard de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex
Téléphone : 03.83.50.39.02

Unité départementale de Meuse – Service renseignements droit du travail

28, Avenue Gambetta – BP 60613 – 55013 BAR-LE-DUC Cedex
Téléphone : 03.29.76.17.17

Unité départementale de Moselle – Service renseignements droit du travail

Cité Administrative – 1, rue Chanoine Colin – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 03.87.56.54.61

Unité départementale du Bas-Rhin – Service renseignements droit du travail

6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.75.86.00

Unité départementale du Haut-Rhin – Service renseignements droit du travail

Cité Administrative – 3, rue Fleischhauer – 68026 COLMAR Cedex
Téléphone : 03.68.35.45.00

Cité Administrative Coehorn – Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex
Téléphone : 03.68.35.45.00

Unité départementale des Vosges – Service renseignements droit du travail

1, Quartier de la Magdeleine – 88025 EPINAL Cedex
Téléphone : 03.29.69.80.99

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/>

6, rue Gustave A. Hirn 67085 Strasbourg Cedex

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr